**VILLE de GUEMAR**

\* \* \* \* \*

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 13

**Séance du 29 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Patrick RISCH et Frédéric FABRICI et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.  
Membre absent excusé : M. Denis BRICKERT (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND), Conseiller Municipal.  
Membres absents non excusés : J.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
3. Compte-rendu des réunions de commissions communales
4. Fourrière automobile – Attribution de la délégation de service public
5. Ressources humaines – Crédit d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
6. Lotissement communal – Rétrocession de la voirie et des réseaux
7. Fête du jambon – Attribution de subventions
8. EMGH – Subvention exceptionnelle
9. Réseau d'eau potable – Signature d'une convention
10. Service Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2024
11. Syndicat mixte du Niederwald – Rapport d'activité 2024
12. Divers

En préambule de la séance, M. le Maire donne la parole à M. Claude HUBER, Président de l'Ecole de Musique Guémar-Saint-Hippolyte (EMGH) et à M. Nicolas UMBDENSTOCK, Vice-Président de cette même association. Ils présentent l'origine de la création de cette association, en 2019, qui est à présent séparée des harmonies.

Depuis sa création, une moyenne de 30 élèves fréquentent l'EMGH, réparties sur les deux communes, avec pour objectifs de limiter au maximum les déplacements des élèves.

Les enseignants ne sont pas employés par l'association mais par le Groupement des Employeurs de Musique, structure initiée par le Département du Haut-Rhin, ce qui permet d'assurer la gestion employeur et de soutenir administrativement et financièrement l'association.

En 2023-2024, les 33 élèves ont représenté un coût de 33 000 €. En 2024-2025, ce coût est porté à 37 000 €, avec une moyenne de 1 100 € par élève et par an.

Ce coût est financé à hauteur de 645 € par l'élève (hors coût d'achat de l'instrument), 150 € par les communes via une subvention et 120 € par la CEA. Le reliquat est alors supporté par les harmonies qui organisent des manifestations dont les recettes sont reversées à l'EMGH telles que les concerts classiques. Ces événements rapportent environ 3 000 € par an.

Le complément est alors versé directement par les harmonies afin d'assurer l'équilibre financier.



Au niveau de l'harmonie de Guémar, une alerte sur l'état de ses finances a été lancée avec une projection de subside-  
tance uniquement à 5-6 ans en l'état actuel des choses. Passé ce délai, l'association aura épuisé sa trésorerie et péri-  
clitera pour raison financière, de même que l'EMGH par ricochet.

C'est la raison pour laquelle une réflexion est menée au sein de l'harmonie quant à la charge que leur représente  
l'EMGH, tout en sachant qu'en l'absence de financement de l'EMGH par l'harmonie, l'EMGH devra s'arrêter.

Bien que des manifestations soient organisées par l'harmonie, celles-ci sont souvent dépendantes de la météo.

Financièrement, l'année 2023-2024 s'est soldée par un bénéfice de 3 000 € de l'EMGH tandis que l'année 2024-2025 est  
marquée par un déficit.

M. Frédéric FABRICI demande de quantifier la demande de financement qui est faite auprès de la Commune.  
Il lui est précisé qu'actuellement, l'harmonie verse 3 000 € annuellement à l'EMGH et que ce chiffre devra être porté à  
1 500 € à l'avenir. Aussi, il est demandé un soutien de la Commune de 1 500 €.

Mme Véronique RAPP demande si des élèves de l'EMGH rejoignent les rangs des harmonies. Cela est malheureusement  
très rare.

Mme Claudine MESSA interroge sur les sollicitations qui pourraient être faites auprès des parents des élèves de l'EMGH  
pour organiser des manifestations. Les parents n'étant pas moteurs dans ce cadre, hormis les membres des harmonies,  
ceux-ci ne sont pas sollicités.

Mme Michèle HATTERMANN constate qu'il s'agit là d'un problème structurel et qu'il est nécessaire de trouver une  
solution et évoque le rapprochement avec d'autres établissements pour limiter les charges. Toutefois, les cours étant  
individuels, le coût par élève reste le même quelque soit le nombre de membres.  
Il apparaît alors nécessaire de trouver d'autres leviers de financements via des manifestations (marché de Noël, ...)

M. Pierre MIRETE demande s'il n'est pas envisageable que certains cours soient prodigués bénévolement par des  
membres des harmonies. Cela n'apparaît pas possible.

Mme Anne WAGNER interroge M. HUBER sur la situation à Saint-Hippolyte et notamment si elle est identique.  
La réponse est négative car l'harmonie bénéficie de revenus beaucoup plus importants que celle de Guémar.

M. le Maire remercie les intervenants pour la présentation et pour les échanges et propose de passer à l'ordre du jour  
de la séance.

## 1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article  
L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,

  
Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

  
Thomas SCHUÉ

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Compte-rendu des réunions de commissions communales**

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, présente les sujets actuellement travaillés par la commission « Communication et Information » et notamment le prochain Canard Guémarien qui sera édité en octobre, le calendrier 2026 et le bulletin municipal 2026. Elle précise être en recherche de photos des anciens commerces de la Commune.

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, informe de la réunion de la Commission de Sécurité en date du 8 juillet dernier. Celle-ci a notamment examiné l'avancement du dossier relatif à la mise en place d'un radar de vitesse dans la route d'Illhaeusen. Des études ont été menées sur le dossier et notamment des comptages de vitesse durant la semaine du 26/02 au 04/03/2025. Ceux-ci ont mis en évidence un trafic, sur la route d'Illhaeusen, de 4 200 véhicules/jours dont 9% de poids lourds. La vitesse non dépassée par 85% des usagers est de 48 km/h avec une vitesse supérieure à 50 km/h dépassée par 7% des véhicules.

L'analyse ainsi rendue ne permettra pas la justification auprès des services de l'Etat de la mise en place d'un radar.

Toutefois, après échanges, la Commission propose d'étudier un autre dispositif qui permettrait de réduire la vitesse de circulation dans cette rue à savoir un feu tricolore à détection de vitesse, à l'identique de celui installé à Sigolsheim.

Mme Véronique RAPP rend attentif aux nuisances sonores liées au ralentissement et au redémarrage des véhicules en raison d'un feu tricolore.

La même analyse a été faite sur la même période dans la rue du Maréchal Lefebvre. Cette rue a compté 350 véhicules/jours, dont 5% de poids lourds. La vitesse non dépassée par 85% des usagers est de 41 km/h, avec une vitesse supérieure à 30km/h pour 69% des véhicules.

Ainsi, la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation dans cette rue est avérée en tenant compte de la limitation de vitesse à 30km/h qui y est instaurée. De même, il a été relevé la dangerosité du rétrécissement de chaussée au droit de l'intersection avec la rue du presbytère et la nécessité d'y remédier.

Dans ce cadre, la Commission propose de réaliser une étude d'aménagements de sécurité dans la rue du Maréchal Lefebvre entre le périscolaire et la boulangerie.

Au droit du périscolaire, il est également relevé la problématique de sécurité en cas de véhicules stationnés le long de la clôture. Il est donc proposé d'y interdire le stationnement. Afin de mieux guider les usagers, une signalisation vers le parking de l'église a déjà été mise en place avec un nouveau marquage sur la place.

En complément de cette étude, M. RISCH précise qu'une importante problématique de gestion des eaux pluviales en cas d'orage existe à Guémars et notamment dans le centre-village. Aussi, il propose de mener une étude relative à l'amélioration de cette gestion des eaux pluviales en complément de celle relative à des aménagements de sécurité sur la rue du Maréchal Lefebvre.

Des photos et vidéos des conséquences de l'orage du 15 juin 2025 sont présentées.

M. le Maire informe que le groupe de travail relatif à la révision du PLU s'est réuni à 3 reprises depuis sa formation avec une prochaine réunion prévue le 7 octobre. Le dossier avance conformément aux prévisions.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
à l'unanimité

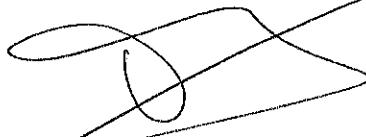
- PREND ACTE des comptes-rendus des commissions communales ainsi présentés ;
- APPROUVE des propositions de la commission de sécurité et de M. RISCH de réaliser une étude pour la mise en place d'un feu tricolore dans la route d'Illhaeusern, d'une étude pour la sécurisation de la rue du Maréchal Lefebvre ainsi que pour la gestion des eaux pluviales dans la Commune ;
- APPROUVE la proposition d'interdire le stationnement le long de la clôture du périscolaire.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**4 - Fourrière automobile – Attribution de la délégation de service public**

- VU la délibération du Comité-Directeur du 30 septembre 2024 autorisant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public de fourrière automobile ;
- VU la délibération du Comité-Directeur du 8 juin 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- VU la consultation et l'avis d'appel à concurrence pour une délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable publié sur la plateforme de l'AMHR ainsi que dans les journaux Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace ;
- VU la seule candidature et offre reçue ;
- VU le rapport d'analyse de la Commission de Délégation de Service Public du 7 juillet 2025 ;
- VU le Procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 7 juillet 2025 portant proposition d'attribution de la convention de Délégation de Service Public ;

Considérant la nécessité de nommer un délégué pour l'exploitation du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de la commission ;
- DESIGNE la société SAS ALSACE DEPANNAGE titulaire de la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable pour une durée de 5 ans ;
- APPROUVE la convention de délégation de service public à établir entre la Commune de Guémar et la société SAS ALSACE DEPANNAGE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



5 - **Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 16 / 09 / 2025 ;
- VU l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE PROCÉDER à la suppression de l'ensemble des postes / grades / emplois, à effet du 01 / 10 / 2025 ;
- DE PROCÉDER à la création des emplois permanents de la Commune de Guémar et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01 / 10 / 2025, dans les conditions suivantes :

**Service administratif**

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1



Agent d'accueil et de gestion administrative	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	2
--	--	-----------------------	---

**Service scolaire**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
ATSEM	Agent spécialisé principal ATSEM de 2 <sup>e</sup> classe Agent spécialisé principal ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial	17,5/35 <sup>èmes</sup>	1
ATSEM	Agent spécialisé principal ATSEM de 2 <sup>e</sup> classe Agent spécialisé principal ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial	34,62/35 <sup>èmes</sup>	1
ATSEM	Agent spécialisé principal ATSEM de 2 <sup>e</sup> classe Agent spécialisé principal ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial	33,25/35 <sup>èmes</sup>	1

**Service technique**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1
Ouvrier polyvalent	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	3
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	30/35 <sup>èmes</sup>	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial	20/35 <sup>èmes</sup>	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.



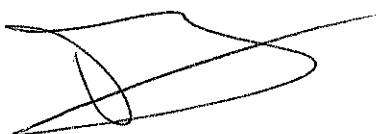
L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 6 - Lotissement communal – Rétrocession de la voirie et des réseaux

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et ces infrastructures peuvent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

Au préalable, il convient de vérifier la conception et l'exécution des travaux afin de s'assurer que les réseaux soient conformes aux règles de l'art et aux choix patrimoniaux.

Si tel est le cas, il est proposé que ces réseaux soient rétrocédés aux collectivités et deviennent ainsi publics. Ils intègrent alors l'actif des budgets des services publics.

Dans le cadre du lotissement communal « Le Molkenbourg », les travaux étant achevés, il convient de procéder aux rétrocessions des voiries et des réseaux aux entités gestionnaires à savoir :

- Voirie, réseau d'eaux pluviales, éclairage public et aire de jeux au profit de la Commune de Guémar pour un montant de : 1 117 028,71 €
- Eaux usées au profit du budget Assainissement de la Commune de Guémar pour un montant de : 183 566,95 €
- Eau potable au profit du Syndicat mixte du Niederwald pour un montant de : 193 158,29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
à l'unanimité

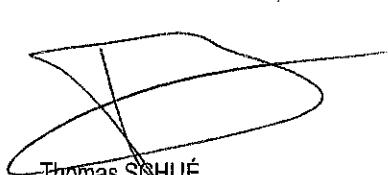
- APPROUVE la proposition de M. le Président ;
- APPROUVE la rétrocession du réseau de voirie, réseau d'eaux pluviales, éclairage public et aire de jeux au profit de la Commune de Guémar pour un montant de 1 073 876,65 € ;
- APPROUVE la rétrocession du réseau des eaux usées au profit du budget Assainissement de la Commune de Guémar pour un montant de 183 566,95 € ;
- APPROUVE la rétrocession du réseau d'eau potable au profit du Syndicat mixte du Niederwald pour un montant de 150 006,20 € ;
- DIT que les amortissements annuels correspondants pour le budget Assainissement seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 7 - Fête du Jambon – Attribution de subventions

Suite au succès rencontré par la Fête du Jambon, organisée cette année par l'AS Guémar, M. le Maire propose de verser des subventions aux associations participant au cortège.



Ainsi, il propose de verser 500 € aux associations réalisant un char et 200 € aux associations formant une troupe à pied.  
En sus, il propose de verser une subvention couvrant les frais de confection du char, subvention plafonnée à 500 €.  
Enfin, il propose de verser une subvention de 500 € par troupe de musique payante à l'association organisatrice du cortège, soit l'AS Guémar.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'ALLOUER des subventions aux associations comme suit :
  - o AS Guémar : 1 000 € réparties comme suit : deux chars
  - o Amicale des sapeurs-pompiers : 500 €
  - o Cercle Saint-Maximin : 200 €
  - o Association des Parents d'Elèves : 200 €
  - o Musique Espérance : 200 €
  - o ARCC : 1 000 € répartis comme suit : un char et 500 € plafonnés pour les frais de confection du char.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2025.

Le President de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 8 - EMGH - Subvention exceptionnelle

Suite à la présentation de MM. Claude HUBER et Nicolas UMBDENSTOCK, Président et Vice-Président de l'EMGH, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal quant à l'octroi d'une subvention à l'EMGH.

Mme Claudine MESSA précise que l'association se doit de trouver des fonds de son propre chef, notamment en organisant des manifestations, en complément d'une subvention communale.

Mme Michèle HATTERMANN abonde en ce sens en précisant également que s'il n'y a plus d'école de musique, l'harmonie se retrouvera à terme en difficulté en termes de membres.

Mme Véronique RAPP rappelle toutefois que toute manifestation représente un investissement personnel des membres pour l'organisation, investissement qui est en forte baisse ces dernières années. Il n'est, selon elle, plus possible de comparer avec le passé.

M. Frédéric FABRICI tient à préciser que d'autres associations parviennent à organiser, sans difficulté, des manifestations. De ce fait, pourquoi la Musique Espérance et l'Ecole de Musique n'y parviendraient-ils pas ?

M. le Maire s'interroge également sur l'information qui a été faite de la situation financière de l'association auprès des parents des élèves, principaux concernés. Ce point devra être précisé par l'association.

Mme Anne WAGNER rend attentif l'assemblée sur ce besoin en financement chronique et qui représente ainsi une réelle problématique structurelle dans la gestion financière de l'association.

Dans ce cadre, M. Laurent MULLER propose d'augmenter la subvention annuelle par membres au lieu de verser des subventions exceptionnelles à répétition.

Afin de stimuler la recherche de financements et l'investissement des membres, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle non reconductible par principe et de maintenir la subvention ordinaire de 150 € par élèves à l'association.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité moins une abstention (M. Frédéric FABRICI)

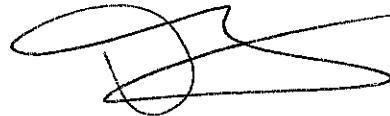
- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 2 000 € à l'EMGH ;
- D'ADRESSER un courrier à l'EMGH demandant d'informer officiellement les parents des élèves de l'école de musique de la situation financière et de la nécessité d'organiser des manifestations complémentaires pour obtenir des financements complémentaires ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

9 - Réseau d'eau potable – Signature d'une convention

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, présente la volonté du Syndicat mixte du Niederwald de mettre en place la télé-relève des compteurs d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable de Guémar.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une antenne chargée de collecter les données des compteurs sur un bâtiment central et la société DOLCE O SERVICE, filiale de SUEZ, le prestataire en charge du dossier, propose de mettre en place cette antenne sur l'église de Guémar.

Après avoir obtenu un avis favorable du Conseil de Fabrique de Guémar, M. RISCH propose d'autoriser la société DOLCE O SERVICE à poser cette antenne sur l'église et à signer la convention régissant ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité

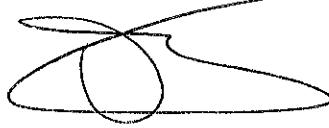
- D'APPROUVER la proposition de M. RISCH ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier et notamment la convention avec la société DOLCE O SERVICE.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Service de l'assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2024.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce rapport,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

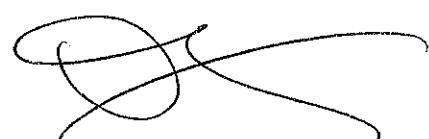
- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE PUBLIER le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 11 - Syndicat Mixte du Niederwald - Rapport d'activité 2024

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2024 du Syndicat Mixte du Niederwald.

Il précise également que le rapport complet est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

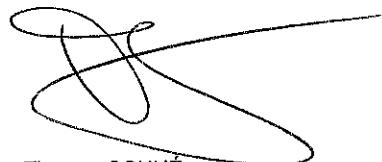
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 12 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 3 n°65, d'une superficie de 2,82 ares ;
- sis Section 4 n°215, d'une superficie de 7,36 ares.



M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 5 octobre : Bourse aux jouets organisé par l'APE à la salle des fêtes ;
- 11 octobre : Soirée Vin nouveau organisé par le Cercle Saint-Maximin.

De même, il précise que la messe du jubilé du Père Marcel aura lieu le 5 octobre.

Mme Claudine MESSA informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'un essai de végétalisation du cimetière à l'automne au droit du columbarium.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

